

Suite à la Commission Paritaire du 11 avril 2013, les partenaires sociaux se mis d'accord sur une augmentation des salaires des ouvriers du BTP de la Guadeloupe à hauteur de 2%.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 9,41 € et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2013.

SALAIRES DES OUVRIERS DU BTP DE LA GUADELOUPE

ACCORD SALARIAL

ETABLIS EN EUROS

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2013

CATEGORIE PROFESSIONNEL LE	COEFF.	VALEUR DU POINT	SAL. MENSUEL MINIMAL (35 H HEDBO)	TAUX HORAIRE MINIMAL
OE 1	157	9,41	1 477,37	9,74
OE 2	162	9,41	1 524,42	10,05
OP 1	172	9,41	1 618,52	10,67
OP 2	182	9,41	1 712,62	11,29
CP 1	202	9,41	1 900,82	12,53
CP 2	217	9,41	2 041,97	13,46
MO	227	9,41	2 136,07	14,08
CE 1	230	9,41	2 164,30	14,27
CE 2	242	9,41	2 277,22	15,01

Suite à la Commission Paritaire du 11 avril 2013, les partenaires sociaux se mis d'accord sur une augmentation des primes des ouvriers du BTP de la Guadeloupe à hauteur de 2%.

La nouvelle valeur du point étant fixée à 9,41 € et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2013.

PRIMES DES OUVRIERS DU BTP DE LA GUADELOUPE

ACCORD SALARIAL

à compter du 1^{er} JANVIER 2013

ANCIENNETE	- de 3 à 6 ans : 3 % - de 6 à 9 ans : 4,5 % - de 9 à 15 ans : 7 % - de 15 à 20 ans : 8,5 % - de 20 ans et plus : 13 %
HAUTEUR	- de 12 à 24 m : 1,94 € par jour - au dessus de 24 m : 3,02 € par jour Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surelevée au delà de 12 m.
MARTEAU PIQUEUR	0,27 € par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
OUTILLAGE	- Maçon : 0,091 € par heure - Charpentier : 0,091 € par heure - Menuisier : 0,1 € par heure - Carreleur : 0,079 € par heure - Electricien : 0,079 € par heure - Plombier : 0,131 € par heure
PANIER	7,02 € par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 Kms du lieu de travail habituel.
PROFONDEUR	- de 1,50 m à 2 m : 1,11 € par jour - à partir de 2 m : 3,55 € par jour
SALISSURE (travaux insalubres)	2,79 € par jour Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques.
INDEMNITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT	49,87 € par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège.

Pour la Délégation Patronale

FR BTP.G

Pour les délégations syndicales

FTC – CGT .G

UGTG

FO